

MODES DE PÊCHE DES PERCIDÉS (perches et sandres) EN PÉRIODE DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET



Parc technologique
delta sud
09340 Verniolle
T 05 61 600 700
www.peche-ariepe.com

Imitation de ver, leurre type « worm »



Le ver naturel



Ver vivant ou artificiel en drop shot



Ver au bouchon ou posé



Ver vivant ou artificiel monté sur tête plombée (sans signal « œil »)



Plomb palette (octopus ≤ 4cm)



En période de fermeture du brochet (du lundi suivant le dernier week-end de janvier au 30 avril), l'exercice de la pêche est autorisé sur les espèces suivantes : le sandre, la perche et le black bass, dont la conservation (avec un quota de 3 carnassiers / jour et par pêcheur - sandres et black bass confondus) est autorisée dans la limite de la maille fixée par la réglementation actuelle (40 cm pour le sandre et 30 cm pour le black bass). Cet exercice ne peut s'effectuer que dans les conditions suivantes basées sur la réglementation en vigueur, stipulant :

Article R436-33 : " pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi suivant le dernier week-end de janvier au 30 avril), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie".

De façon précise il est autorisé, durant cette période de fermeture de la pêche du brochet, de pêcher à l'aide de vers de terre, vivants ou artificiels, posés ou maniés, lestés ou non. L'usage de la tête plombée est autorisé.

Sont donc interdits :

- Les leurres pourvus d'appendices natatoires ; peu importe leur forme.
 - Les leurres ayant un corps imitant celui d'un poisson (Shad sans caudale, Leurre finesse...).
 - La présence d'un signal « œil », qu'il soit présent sur le leurre ou la plombée.
 - Les jigs, streamers, poissons d'étains et leurres à palettes.
- Le leurre doit avoir la forme d'un vers (filiforme).

Cas particulier : L'usage du plomb palette est autorisé, muni ou non d'un octopus d'une taille inférieure ou égale à 4 cm (Leurre type « pieuvre »).

INTERDITS

Leurre avec appendice natatoire



Leurre type «créature»



Leurre ou plombée avec signal « œil »



Jigs, streamers, poissons d'étains et leurres à palettes



Leurre sans appendice natatoire avec un corps en forme de poisson



Poisson vif, mort ou artificiel

